



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2011

La Porte Sud des Gorges
Mairie

Date de convocation : **lundi 10 octobre 2011**

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **13 – pouvoirs : 0**
Votants : **13**

L'an deux mille onze
Le 17 octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : Mmes ALBINI, DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : MM. JEANNIN, ARCHAMBAULT, BIEGEL, BRAVAIS, KIRSCHER, LALY, L'HERMITTE, MEUNIER, MONJU, RAMIERE

Étaient excusés : M. AUZAS sans procuration donnée

Était absent :

Monsieur **Jean-Luc BRAVAIS** est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier conseil municipal du 19 septembre 2011.

Aucune réserve n'étant présentée, le compte rendu est adopté à l'unanimité et le maire avant de passer à l'ordre du jour fait état de deux correspondances adressées par MM. Jean Joseph AUZAS et Jacques Meunier le premier concernant « l'ex opération Pass Foncier », l'autre l'examen par la Cour Régionale des Comptes du déficit enregistré sur le CA 2010 voté lors de la séance du Conseil du 14 avril 2011, le maire propose au Conseil d'examiner en premier ces deux questions.

Modification de l'ordre du jour acceptée à l'unanimité des présents.

1/ - Opération Immobilière à caractère social « ex pass foncier » (Le Maire)

Dans un courrier adressé au maire, Jean Joseph AUZAS attirait l'attention sur l'ex opération PASS Foncier qu'il estimait aujourd'hui, après l'arrêt par l'Etat en octobre 2010 des subventions Pass Foncier, ne plus être une opération à caractère social mais une opération immobilière classique et que la publicité publiée dans le cadre d'une opération location vente pourrait paraître mensongère.

Le maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 mars 2011 il avait été arrêté que l'arrêt des crédits Pass Foncier par l'État a condamné dans l'œuf notre opération de primo accession modérée à la propriété prévue sur le Haut Plan.

Nous nous étions donné un mois pour chacun réfléchir en son âme et conscience sur le devenir éventuel de cette opération qui pourrait toujours être consacrée à un objectif social d'autant que la présentation du PLH qui sera mis en place sur les 4 communautés de communes : Rhône Elvie, Berg et Coiron, Barrès Coiron et CC Draga permet de poser une politique de l'habitat coordonnée à l'échelle de ce territoire.

Un diagnostic commun a dégagé des enjeux tout en mettant en évidence l'attrait que représente ce territoire pour un grand nombre de ménages mais aussi une mise en évidence de problématiques nouvelles de plus en plus pressantes telles :

- La problématique du vieillissement de la population avec son corolaire la baisse de la mobilité,
- la problématique des jeunes pour lesquels il est de plus en plus difficile de se loger dans de bonnes conditions
- la problématique du patrimoine bâti qui se dégrade
- la problématique d'inadaptation croissante des coûts du logement aux revenus effectifs des ménages.

Des défis sont donc face à nous, exprimés par des objectifs contenus dans un tableau présenté en Conseil Communautaire jeudi dernier 3 mars avec pour St MARTIN des objectifs 2011/2016 à 6 logements en accession sociale.

Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2011 il avait été décidé que l'opération Pass Foncier transformée en locatif à coût modéré avec la même société représentée par M. SORIANO, travaillant en partenariat avec AXEDIA une société d'HLM du Vaucluse, ayant été inscrite au BP 2011 se déroulerait normalement selon le PC délivré le 08.07.2010 et les promesses de vente passées devant la notaire de St Marcel d'Ardèche.

Le maire et l'équipe urbanisme devaient reprendre contact avec le promoteur de cette opération pour la finaliser dans les meilleurs délais, c'est au cours de ce contact que fut arrêté le principe de la société immobilière locale qui trouve les clients pour la Société de M. SORIANO (ceux correspondant aux critères établis : revenus, composition familiale, état de primo accédant) que la société de M. SORIANO présente ensuite à AXEDIA (société HLM) qui doit valider les analyses des dossiers. C'est donc AXEDIA qui devient le client de M. SORIANO pour un logement qui sera dans un premier temps locatif pour bénéficier de la TVA à 5,5%.

Pour le maire cette opération a gardé tout son caractère social initial et que s'il est vrai approximativement que Monsieur X peut considérer que le prix de son opération de construction est le résultat d'une addition prix du terrain plus le prix de la construction, dans la réalité il en est tout autre car de nombreuses charges viennent s'y ajouter, ne serait-ce que le prix de la VRD qui pour la surface de terrain considérée doit être de qualité supérieure et coûte à elle seule près de 5.000 €.

Le maire signale que la diffusion de cette opération n'a pas connue le succès escompté et qu'une réunion a été programmée depuis plus de 15 jours avec les promoteurs, cette réunion a lieu le **18 octobre à 14h**, réunion à laquelle le maire invite M. AUZAS à participer comme il a déjà eu l'occasion de participer à d'autres réunions avec les mêmes promoteurs afin qu'il puisse poser toutes les questions qu'il souhaite poser pour lever tous les doutes ou préoccupations qu'il a pu se forger à la vue de cette affichette promotionnelle diffusée.

2/ - Courrier de la Cour Régionale des Comptes à propos du déséquilibre du CA 2010

Par lettre recommandée en date du 7 octobre 2011 reçue le 10 octobre 2011 la Cour Régionale des Comptes Rhône-Alpes a signalé au maire avoir été saisie automatiquement par le Préfet suite à un déficit dépassant le seuil de 10% du compte administratif fixé par l'article L 1612-14 du CGCT.

La commune est invitée à présenter au magistrat désigné ses observations et les mesures mises en place pour le rétablissement de l'équilibre

Le maire explique que cette affaire avait déjà fait l'objet de longs débats animés lors de l'examen du compte administratif 2010 le 14 avril 2011, qu'il s'agissait essentiellement d'erreurs techniques d'omission de report de crédits des P 503 pour un montant total de 190 K€ et que les mesures très rapidement prises avaient été :

- le report des crédits sur 2011 en les ciblant pour ne pas les utiliser à tort,
- un tableau de l'état des subventions non enregistrées au 31 décembre et rentrées depuis avant le 24 octobre 2011.

Tant Ms LHERMITTE et MEUNIER que Mme MALFOY ont insisté sur la gravité, à leur avis, d'une telle saisine de la Cour Régionale des Comptes, qui est une situation pas couramment vécue et qui souligne un certain dysfonctionnement.

Le maire a rappelé qu'il avait déjà donné des explications réalistes et objectives lors de l'examen du CA 2010 en séance du 14 avril 2011, qu'il ne voulait pas rentrer dans les détails des erreurs ou fautes commises et qu'il prenait l'entière responsabilité de ces erreurs techniques, mais qu'en fait la gravité n'existait que dans l'appréciation qu'on voulait lui donner ou l'opinion qu'on voulait s'en faire, que les mesures avaient été immédiatement prises pour rétablir cet équilibre, équilibre qui n'avait jamais été menacé au niveau de la trésorerie et que pour lui, la saisine de Cour Régionale des Comptes n'était pas grave en soi.

Une situation au 30 septembre, distribuée sous forme de tableau, fait apparaître un total de dépenses de 1.008.300, 91 € pour un total de Recettes de 1.642.114,26 € soit un Delta positif de 633.813,35 €.

Le maire précise que le tableau des emprunts est conforme à celui distribué et déjà en possession des membres du conseil, que le prêt Dexia contracté l'an passé était un prêt à taux fixe et ne faisait pas partie des « emprunts toxiques »

Le maire a précisé que la réponse à la CRC serait communiquée en tant et en heure demandés, que les contacts seraient pris avec le magistrat désigné et qu'il se tenait à sa disposition pour défendre le dossier à Lyon s'il le demandait.

3/ - Finances (Le Maire)

a) Délibération extension basse tension, enfouissement des lignes, réfection éclairage public Le Louby

Le Maire expose que le SDE07 a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité au lieu dit Sauze, extension BT sur le poste Le Louby.

Le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi 845-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3)

Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il indique que la commune devra étudier ultérieurement et retenir des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et une abstention (Mme MALFOY) :

1/ - Approuve le programme de travaux présenté par le rapporteur,

2/ - Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires,

3/ - Autorise le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,

4/ - Décide d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération,

5/ - Autorise le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom,

6/ - S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires :

Coût global du projet HT :

Électrification :	172.683,10 €
Éclairage Public :	20.770,73 €
France Télécom Génie civil, Étude et câblage :	61.585,85 €
Mission coordination SPS :	838,30 €
HT :	255.877,98 €
TVA :	48.033,75 €
TTC :	303.911,75 €

Financement communal HT :

Électrification sur 10 ans :	43.170,77 €
Eclairage public en un versement :	24.841,79 €
Subvention éclairage public SDE07 :	- 10.385,37 €
France Télécom Génie civil :	60.730,60 €
Etudes et câblage :	10.807,76 €

Subvention Génie civil France télécom SDE07 :	- 25.389,05 €
Subvention Etudes et Câblage télécom SDE07 :	- 972,70 €
Participation France Télécom :	- 8.862,36 €
	94.151,03 €

Soit à prévoir, s'il y a les capacités financières, environ 55.109 € sur le budget 2012 ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an ainsi que sus dit, pour extrait conforme et certification d'affichage à la porte de l'Hôtel de ville, le 19.10.2011

b) -Délibération prévision de travaux purges de la falaise Ranc Pointu

Le Maire expose que des travaux de purge de falaise sont apparus nécessaires au niveau du Ranc Pointu, des pans entiers de roches risquant d'un moment à l'autre de s'effondrer.

Le danger est imminent, il fallait attendre l'intersaison pour pratiquer une purge sérieuse.

La partie de la falaise en question étant située sur la parcelle communale n° 1378 à l'intérieur de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche, n'exonère pas le propriétaire que nous sommes d'effectuer les travaux de sécurisation nécessaires.

L'obligation sera de suivre une procédure particulière afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des pouvoirs publics, en concertation avec le délégataire gestionnaire de la Réserve Naturelle des Gorges : le Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche.

D'après les devis en notre possession le travail sera adapté tant à l'efficacité de l'intervention pour le futur qu'à la sensibilité de cette zone protégée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la procédure des travaux de purge de la falaise sur la parcelle 1378**
- **donne autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaire à la demande et la réalisation des ce travaux ainsi que de formuler toutes demandes de subventions nécessaires,**

c) -Délibération sur le tableau de la CC DRAGA des attributions de compensation à effet au 1^{er} /01/2012

Michel LALY subdélégué aux Finances, membre de la commission économique et finances de la CC DRAGA, énonce que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 1^{er} septembre 2011 a établi un tableau de propositions (transmis avec la synthèse préalable aux conseillers) pour la répartition des charges transférées pour les communes de la CC DRAGA qui prendra effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour la commune de St Martin il s'agit de **47.897,87 €**, versés mensuellement à hauteur de **3.991,49 €**, le conseil doit prendre une délibération entérinant la répartition proposée par la CLECT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau de répartition des attributions de compensation mis en place pour le 1^{er} janvier 2012 par la Communauté de Communes DRAGA.

d) -Délibération versement 4.000 € Cour d'Appel de Nîmes en provision expertise décidée dans le cadre de l'affaire Chabot/Lafitte

Le Maire expose que la 1^{ère} Chambre A de la Chambre Civile de la Cour d'Appel de Nîmes a, dans son arrêt rendu le 4.10.2011, décidé dans le cadre de l'affaire Chabot/Laffite/Commune de St Martin d'Ardèche une expertise et mis à la charge de la commune une consignation de 4.000 € à effectuer auprès de la cour dans les 2 mois de l'arrêt soit au plus tard le 4 décembre 2011.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **prend acte de la décision de la Cour d'Appel de Nîmes ;**
- **autorise le maire à effectuer le versement de consignation de 4.000 € ;**
- **donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

4/ - Délibération modification de la délibération d'arrêt du PLH de la CC DRAGA – (Daniel Archambault)

Daniel Archambault 2^{ème} adjoint – Vice Président de la CC DRAGA, énonce que le 30 juin 2001 le Conseil communautaire avait adopté une délibération d'arrêt du PLH. Après examen et analyse du projet PLH des erreurs matérielles ont été relevées.

Aussi, pour ces raisons une nouvelle délibération a été présentée et adoptée lors du dernier conseil communautaire du 29 septembre 2011 qui a proposé de :

- Fusionner la fiche action relative à la réalisation d'un éco-quartier à la fiche action relative u conseil en habitat durable (fiche n° 9)
- De compléter le programme d'action d'une fiche action relative à l'hébergement des saisonniers agricoles et du tourisme dans le programme d'actions en fiche action n° 17,
- De modifier la fiche action n° 16 relative au logement des jeunes en précisant plutôt que DRAGA participera à l'action du CLAJJ Rhône-Alpes en matière d'information et d'orientation des jeunes

***Après avoir entendu l'exposé de M. Archambault, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- entérine la délibération du Conseil Communautaire de la CC DRAGA en date du 29 septembre 2011 arrêtant le PLH sur son territoire.***

5/ - Délibération plan et Procès verbal de bornage Propriété VALETTE/URFER (Daniel Archambault)

Daniel Archambault – 2^{ème} adjoint – chargé de l'Urbanisme et des Travaux, énonce que dans le cadre de l'opération de bornage de la propriété acquise par M. et Mme URFER Patrick et Véronique sur la propriété de M. VALETTE Yves sise au lieudit La Joyeuse sur la commune de Saint Martin d'Ardèche, un procès verbal a été dressé à l'effet de cette opération par le Cabinet Christian LEVEQUE, géomètre expert foncier.

Après reconnaissance de la matérialisation de la limite par des spits et repères en façade sur la voie communale conformément à l'application du parcellaire communal, il est donné accord de confirmation du caractère contradictoire de la mission du géomètre.

Un arrêté précisera ultérieurement l'alignement futur de la voie communale suivant le PLU de 2008 applicable sur la commune et qui fixera les obligations d'implantation des futures constructions.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire :

- à signer les documents de bornage confirmant le caractère contradictoire de la mission du géomètre,
- à établir un arrêté d'alignement conformément au PLU applicable sur la commune

6/ - Délibération sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Ardèche Claire (Christine Malfoy)

Mme Christine MALFOY (1^{ère} adjointe – Vice Président du Syndicat Mite Ardèche Claire) expose que lors de sa séance du 12 septembre 2011 le Comité du Syndicat Mixte Ardèche Claire a approuvé la modification des statuts du Syndicat issue d'une réflexion engagée depuis plusieurs mois avec les élus et techniciens, en vue de les adapter aux évolutions du paysage intercommunal et au contexte financier issu de la réforme de la fiscalité locale.

Une réunion associant les délégués, les maires et les Présidents des EPCI a permis de présenter et d'échanger sur les principes de cette modification :

- recherche de simplification dans la rédaction,
- fidélité aux statuts existants,
- suppression des compétences à la carte,
- favoriser/faciliter les adhésions des communautés de communes
- égalité de représentation quelque soit le mode d'adhésion,

- proportionnalité pour les communes à cheval sur plusieurs bassins pour le calcul des contributions,
- référence aux potentiels fiscaux des communes pour le calcul des participations y compris pour les participations des communautés de communes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Ardèche Claire

7/ - Délibération Lancement et mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (Le Maire)

Le Maire expose que le plan communal de sauvegarde a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Il est obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur identifié. Il est fortement recommandé pour toutes les autres.

Son contenu et sa méthode de mise en place ont été précisés par un décret (n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et par trois guides et mémentos (guide d'élaboration, mémentos de présentation de la démarche et de réalisation d'exercices) édités par la direction de la sécurité civile.

Le PCS est l'organisation de gestion de tous les événements de sécurité civile qui peuvent frapper une commune, qu'ils soient issus de risques majeurs ou non, c'est aussi la structuration élémentaire de la solidarité entre habitants sous la tutelle de la municipalité.

Le PCS organise, en situation dégradée, la continuité des activités courantes de la commune, tout en sachant que la sauvegarde n'est pas une nouvelle mission confiée à la commune et ne transforme pas les élus en spécialistes du risque.

Le PCS constitue la déclinaison ORSEC de cet acteur de sécurité civile que sont le maire et l'équipe municipale. La démarche du PCS est avant tout une démarche de prise de conscience et d'appropriation de la sécurité civile. La commune organise, avec son PCS, sa structure de gestion des événements.

La qualité opérationnelle réelle et l'efficacité du PCS étant impossibles à évaluer à la simple lecture du seul plan, et sans appropriation préalable par ceux qui un jour le mettront en œuvre il y a nécessité de s'exercer pour être prêt et surtout afin d'être collectivement suffisamment prêts pour affronter l'évènement le jour où il aura lieu.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a créé les outils nécessaires au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et de la réserve communale de sécurité civile (R.C.S.C.).

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune, il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;

- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune est concernée par les risques suivant :

- Inondation (essentiellement)
- Feux de forêt
- Séisme zone de sismicité 3
- et risque nucléaire

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation » par arrêté Préfectoral n° 2001/509 du 25 avril 2001.

Le maire propose, pour la mise en place du PCS, :

- **la création d'un Comité de Pilotage** composé sous sa Présidence, des adjoints, (Mmes ALBINI, MALFOY, Ms. ARCHAMBAULT, BRAVAIS, des membres de l'équipe travaux (Ms BIEGEL et RAMIERE), le responsable des services techniques (M. Didier RAOUX) et l'agent chargée de la communication (Mme Laurence VALETTE).

Ponctuellement le maire, dans le cadre du Comité de Pilotage et sur indication du chef de Projet, peut convier selon les besoins identifiés ou pour s'assurer que les choix faits sont cohérents par rapport à l'organisation départementale des secours, des agents des services opérationnels (SDIS, forces de l'ordre).

Le maire propose comme Chef de Projet :

- **la désignation de Mme Christine MALFOY** (1^{ère} adjointe) «référant» **risques majeurs**, chargé de mener à bien, sous la responsabilité du maire, l'ensemble de cette opération de création et mise en place du Plan Communal de Sauvegarde et par la suite du DICRIM.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Les comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage seront portés à la connaissance de la population par affichage ou publication sur le site internet de la commune et par l'envoi sur les listes internet de diffusion d'information municipale.

Une plaquette recensant les grands points du PCS et ses recommandations sera publiée à destination de la population et des touristes via l'Office de Tourisme, les campings et hébergeurs professionnels.

Les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (2012).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***approuve le lancement de la procédure d'élaboration et de mise en place du Plan Communal de Sauvegarde,***
- ***approuve les modalités de concertation définies ci-dessus,***
- ***donne autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaire à l'élaboration du PCS ainsi que de formuler toutes demandes de subventions nécessaires,***
- ***approuve la composition et la mise en place du Comité de Pilotage,***
- ***approuve la désignation du Chef du Projet,***
- ***donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.***

7/ - Délibération lancement de la procédure de révision du PLU (Daniel Archambault)

Monsieur le Maire présente l'opportunité pour la commune de réviser son PLU.

Cette révision est rendue nécessaire après la modification entreprise en 2010 et dont les conclusions du commissaire enquêteur exprimaient en date du 14 octobre 2010 : « *engager la commune à collationner les diverses demandes de révision du PLU manifestées à propos de l'enquête, puis en fonction de la compatibilité des demandes individuelles avec l'intérêt collectif ..., envisager à plus ou moins long terme une RÉVISION du P.L.U. établi en 2007* ».

Cette révision est aussi rendue nécessaire par l'obligation pour la commune située à moins de 15 kms du périmètre de l'agglomération de Bagnols sur Cèze faisant référence aujourd'hui en l'absence de SCOT et d'ici au 1er janvier 2013 avant que ne soit mis en application le SCOT de l'Ardèche Méridionale.

Le PLU devra également intégrer les mises en conformité par rapport au SPANC mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes et au SAGE et prendre ainsi en compte les modifications réglementaires des autres institutions publiques.

Conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à la jurisprudence récente du Conseil d'Etat, la délibération prescrivant la révision du P.L.U. devant porter sur un double objet :

- d'une part, sur les objectifs poursuivis par la révision,
- d'autre part, sur les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par ce projet, il ressort :

En premier lieu concernant les objectifs assignés à cette révision il convient de souligner que la collectivité souhaite :

- articuler le développement de l'urbanisme avec les nouveaux enjeux du tourisme (ERGC...), de la mobilité, assurer une gestion économe, équitable et libérée de l'espace,
- favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en assurant les besoins communaux en matière de cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique,
- préserver et valoriser l'environnement,
- économiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables,
- traduire les orientations en ce qui concerne l'affichage publicitaire sur le territoire de la commune, le projet de nouvelle STEP, d'un futur pont routier de désenclavement.
- assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- Améliorer la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable (adaptation des pièces du P.L.U. réglementairement opposables aux autorisations du droit des sols au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et Grenelle 2...);

En second lieu sur la question de la concertation il est proposé d'organiser à minima les modalités suivantes :

- Ouverture d'un registre à l'accueil de la mairie pour recueillir les observations et avis de la population, ainsi que la mise en place d'une boîte à idées,
- Articles réguliers sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'évolution du projet
- Transmission des comptes rendu des réunions de la commission urbanisme (ouverte à d'autres membres extérieurs du conseil municipal) à l'ensemble de la liste communale de diffusion internet,
- Affichage systématique des dits comptes rendu de réunions au sujet de cette révision,
- 2 réunions publiques sur la commune (la première à la fin du diagnostic et la seconde au moment de la validation des grands axes du dossier) pour présentation générale du projet de PLU et éclairage sur les enjeux propres à chaque secteur.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, depuis la présente délibération jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui devra également tirer le bilan de la concertation, soit une durée d'environ 10 mois.

Conformément à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, seront associés à cette révision les services de l'Etat, les présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté de Communes DRAGA, les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Par conséquent, il est proposé au Conseil :

- **de prescrire la révision** du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L 123-1 et suivants et R 123-15 du Code de l'Urbanisme,
- **d'approuver** les modalités de concertation telles qu'elles sont définies ci-dessus par la présente délibération,
- **de solliciter l'Etat**, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'étude et de publications qui pourraient s'avérer nécessaires à la révision du P.L.U.,
- **Donner délégation au Maire** pour signer tous types de contrats avenants ou conventions de prestations et de services et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment toutes demandes de subventions.
- **Prendre acte** en application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, qu'il sera possible de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations susceptibles de compromettre les changements envisagés par le PLU,
- **Dire** que l'Etat et ses organismes, en application de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme seront associées à l'élaboration du projet de PLU,
- **Dire** que les personnes publiques autres que l'Etat mentionnées aux articles L 123-6 et L 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du PLU,
- **Dire** que Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat, de déplacements, de protection de la nature,
- **Dire** que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (2012),

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche en tant qu'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, de SPANC,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération

- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département ;

Le dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 1 voix contre (M. LHERMITTE) et 2 abstentions (Mme MALFOY et M. MEUNIER),

- **approuve le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **approuve les modalités de concertation définies ci-dessus ;**
- **donne autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU et de faire toutes les demandes de subventions également nécessaires ;**
- **donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

8/ - DIVERS (Le maire)

a/ Classement de l'Office de Tourisme en 1^{ère} catégorie

En cette fin de saison estivale, l'Office de tourisme de Saint Martin souhaitait préparer l'avenir en tentant d'obtenir une 3^{ème} étoile (classement en 1^{ère} catégorie).

Ce label, décerné par les autorités préfectorales et la Direction Régionale du Tourisme, prend en compte divers critères de qualité d'accueil et de prestations offertes au public.

Cette démarche, initiée en collaboration avec l'Agence Départementale du Tourisme, qui devait procéder à une évaluation le 26 octobre prochain, a été reportée suite aux nouvelles directives réglementaires fixant l'engagement au plan qualité Tourisme pour obtenir la Marque : « QUALITÉ TOURISME » comme préalable à toute demande de classement en 1^{ère} catégorie.

Cette démarche demande une implication forte de la municipalité aux côtés de l'Office de Tourisme, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 22 octobre, pour en découvrir les grandes lignes et jeter les bases des premières initiatives dont la création du Groupe Local de Travail.

b/ - situation de l'EHPAD : les problèmes de restauration compte rendu aux conseils d'administration et de la Vie sociale :

Depuis deux ans la restauration dans l'établissement est un souci permanent due à l'instabilité constante du personnel de cuisine :

- de notre fait (licenciement pour insuffisance professionnelle, fin contrats à durée déterminée)
- ou du fait du personnel (arrêts maladie, démission...).

Nous avons dû gérer tant bien que mal des repas alternant bonne qualité et mauvaise qualité, équilibres alimentaires aléatoires, menus décidés mais non respectés ...

Cette situation nous a conduits début juillet 2011, dans l'extrême urgence, à prendre l'attache d'une société de restauration collective. Pour autant, la qualité de la prestation ne s'est pas améliorée sans que la société par elle-même en soit la cause puisque les produits fabriqués étaient exactement les mêmes que précédemment, mais une fois de plus le cuisinier ne fut pas à la hauteur de sa tâche dans la régularité de la qualité, le souci d'une préparation adaptée à des personnes âgées ayant des difficultés à mastiquer et le respect des préconisations diététiques.

Il s'en est suivi des courriers de réclamation de la part de Résidents, de familles de Résidents, jusqu'au Député, Président du Conseil Général de l'Ardèche, à l'Agence Régionale de Santé et en Préfecture.

Ce constat a été présenté aux membres du Conseil d'Administration du CCAS le 4 octobre 2011 puis au Conseil de la Vie Sociale le 10 octobre 2011.

Après discussion avec la société ELITE Restauration, il a été décidé néanmoins de prolonger le contrat en repartant sur de nouvelles bases. Une nouvelle cuisinière a été recrutée par cette société. Cette dernière est encadrée par une responsable de secteur, diététicienne de formation, avec la volonté de part et d'autre de retrouver une qualité de la prestation restauration digne de ce nom.

Avec l'appui du Conseil de la Vie Sociale et de la diététicienne de l'entreprise de restauration qui participait au dernier conseil du 10 octobre, une commission « menu » va être mise en place comprenant des Résidents, les cuisiniers, la diététicienne et des agents notamment du service médical de l'établissement en charge de veiller à l'expression et la prise en compte des besoins de tous les Résidents.

Sans préjuger de l'avenir, le climat s'est déjà sensiblement amélioré à l'intérieur de la structure notamment quand à la satisfaction des résidents pouvant aujourd'hui manger correctement et surtout mâcher correctement.


b/ - Information sur la matinée séminaire DRAGA du samedi 8 octobre 2011

La communauté de communes DRAGA a souhaité mener un travail de réflexion stratégique impliquant l'ensemble des élus communautaires et lui permettant notamment :

- De partager une situation et des enjeux,
 - De se fixer un cap (des objectifs) et des priorités pour le territoire,
 - D'envisager les déclinaisons sur les différentes compétences existantes et l'opportunité de la prise de nouvelles compétences,
- Concrètement : une démarche en 2 temps
 - 8 octobre : Concertation et stratégie
 - Puis en novembre : Traduction opérationnelle
 - Sujets proposés :
 - Cadre de vie (paysage, urbanisme, mobilités, ...)
 - Services à la population (enfance jeunesse, commerce et services, personnes âgées, eau et déchets, ...)
 - Tourisme (sites et activités, animation, hébergement, restauration, ...)
 - Agriculture
 - Industrie et activités liées

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22 h 30 tout en signalant que le prochain conseil devrait se situer aux alentours de la mi-novembre dans la mesure où nous aurions reçu toutes les informations financières en provenance des services de la Trésorerie Générale.

A Saint Martin d'Ardèche, le 28 octobre 2011

Le Maire

Louis Jeannin